



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°111-2026 ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE M^e X EN MATIERE
D'INFRACTION(S) AU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRÊTE

Article 1

Madame X est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2

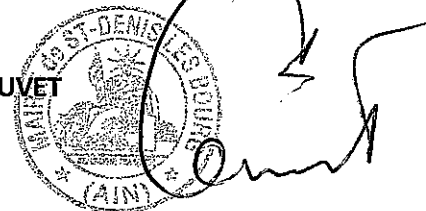
Madame X a prêté serment devant le Tribunal d'instance de Bourg en Bresse le vingt-sept septembre 2023 où elle a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 13 mai 2026

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent